



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18 (jusqu'au point 3)

19 (à partir du point 4)

Votants : 21 (jusqu'au point 3)

22 (à partir du point 4)

Date de convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS (à partir du point 4), Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. CARRERE, PASTRE, DUCOS

Absents ayant donné procuration : M. VAZ à Mme MARCHE — M. LAUVERGNIER à M. AUDELAN — Mme LEMAIRE à Mme ANCLADES-IGUAZ

Absente excusée : M. CAZAJOUS (jusqu'au point 3), Mme MASSEI

Secrétaire de séance : M. CARRERE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 08 décembre 2022

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 33.

M. Gérard CARRERE est désigné secrétaire de séance. Il lui sera demandé de signer les délibérations à l'issue de la séance et le procès-verbal quand il aura été approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la maire depuis le 2 juin 2022 :

Référence	Rendue exécutoire	Objet
Concession n° 331	14/09/2022	Concession de 5m ² accordée au cimetière pour 50 ans à compter du 22/08/2022, pour la somme de 218 €
Concession n° 329	07/09/2022	Concession de 5m ² accordée au cimetière pour 50 ans à compter du 16/08/2022, pour la somme de 218 €
Concession n° 307	23/12/2021	Concession de 5m ² accordée au cimetière pour 50 ans à compter du 23/12/2021, pour la somme de 218 €
Concession n° 324	23/07/2021	Concession de 5m ² accordée au cimetière pour 50 ans à compter du 23/07/2021, pour la somme de 218 €
Concession n° 321	08/04/2021	Concession de 5m ² accordée au cimetière pour 50 ans à compter du 08/04/2021, pour la somme de 218 €
2022-05-31-05	31/05/2022	Avenant n° 1 au Marché à bons de commande pour la fourniture des repas scolaires et périscolaires : prolongation d'un an du contrat liant la Commune à la Société Culinaire des Pays de l'Adour, soit jusqu'au 31/08/2023
2022-06-10-06	10/06/2022	Contrat de location longue durée d'un véhicule entièrement financé par la publicité, pour un montant sur 36 mois de 27 828 € TTC : <ul style="list-style-type: none">– Contrat pour la mise à disposition d'un utilitaire Renault Kangoo ZE pour 3 ans avec la Société Localen– Contrat de régie publicitaire avec la Société Traffic Communication
2022-06-14-07	16/06/2022	Modification de la régie de recettes « Restaurant scolaire et services périscolaires » : ajout paiement par carte bleue
2022-07-05-08	05/07/2022	Modification n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du Centre Bourg et des équipements publics signé le 09/11/2021 et attribué au groupement ACA+ARTELIA : intégration des sous-traitants CALOBAT et I+4 LABORATOIRE DES STRUCTURES
2022-08-19-09	19/08/2022	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du MAPA « Réfection de l'étanchéité de la toiture de la Salle polyvalente »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification. Il sera signé par la maire et le secrétaire de séance et publié sur le site internet de la commune.

DELIBERATION N°2022-0929-01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame la Maire

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Cela concerne notamment les délibérations et les procès-verbaux des séances des conseils municipaux.

La commune a délibéré le 2 juin 2022 pour maintenir la publication papier des actes administratifs.

Le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il a été délibéré le 23 mai 2020. L'article n° 23 concerne le procès-verbal de séance. Il est proposé de le modifier de la façon suivante :

Article 23 : Publicité des décisions

Le procès-verbal de séance est approuvé dans la séance suivante. Il est signé par la maire et l'élu secrétaire de séance. Il est publié après son approbation sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

La liste des délibérations examinées en séance est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine suivant la séance.

Les délibérations sont signées par la maire et le secrétaire de séance et sont affichées en mairie.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de modifier l'article 23 du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-0929-02 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil Municipal pour des raisons d'ordre pratique ne peut pas régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Il est donc nécessaire de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, c'est ce qu'on appelle les **délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire**. Ces délégations font l'objet de délibérations, dont la principale est prise généralement en début de mandat.

Les délégations possibles au maire sont limitées et listées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A partir de cette liste de 29 domaines possibles, les délégations concédées peuvent être totales, partielles (la délibération précise alors les limites) ou inexistantes. Le conseil peut décider de ne pas accorder de délégations au maire dans l'une des matières listées par le CGCT, il devra donc systématiquement délibérer pour prendre la décision.

Les délégations sont permanentes (pendant la durée du mandat). Une nouvelle délibération est nécessaire pour y mettre fin.

Portée juridique

La délégation de pouvoir **dessaisit le conseil** : le conseil municipal ne peut plus prendre de décision ou délibérer sur le périmètre de la délégation sous peine d'incompétence.

La subdélégation est possible, c'est alors une délégation de fonction, qui se matérialisera par un arrêté.

En cas d'absence du Maire et si cela est spécifié dans la délibération, les **règles de suppléance s'appliquent**.

Formalisme

Lorsque le Maire utilise sa délégation de pouvoir, il doit à chaque fois prendre **une décision**. Les décisions doivent suivre le même formalisme que les délibérations : publicité, contrôle de légalité, inscription au registre des délibérations (modèle transmis en annexe de la convocation).

Le Maire doit rendre compte de l'usage de ses délégations en présentant la liste de ses décisions à chacune des séances du conseil municipal.

La délibération de délégation du conseil municipal à la maire a été approuvée le 28 mai 2020, Il est proposé de modifier l'article 19 de cette délibération, relatif aux demandes de subventions afin de faciliter les démarches des services, lors de la publication notamment des appels à projet. Le dépôt de demande de subvention fera l'objet d'une décision du maire qui sera rapportée à la séance de conseil suivante.

Proposition de rédaction : de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des projets dont les crédits sont prévus au budget.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de modifier l'article 19 de la délibération de délégation du conseil au maire tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-0929-03 - SIGNATURE DE LA CHARTE « MA COMMUNE 100% COMPOSTAGE »

Rapporteur : Madame Marche

Le SYMAT a proposé à la commune de signer une charte de partenariat pour la promotion du compostage. Le SYMAT propose un accompagnement pour proposer à l'ensemble des administrés une palette de solution :

- Rencontre de tous les usagers
- Formation des agents et élus
- Animations au sein de la commune
- Installation de sites de compostage partagé ou municipal
- Fourniture de matériel adapté
- Outils de communication

Par la signature de cette charte le SYMAT s'engage à sensibiliser tous les habitants de la commune (boitage suivi d'une visite). Il sera proposé des conseils sur la pratique du compostage et la réduction des déchets verts à chaque foyer rencontré, ainsi que la possibilité d'acquérir un composteur.

La commune s'engage à appliquer tout ou partie des recommandations suivantes (au moins 4 points) :

- Mettre en place des solutions de gestion des déchets verts (tonte, mulching, développement de la biodiversité, broyage des branchages de la commune)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de la commune
- Installer un ou plusieurs composteurs de bourg si le besoin est identifié sur la commune
- Promouvoir le compostage et les pratiques de gestion alternative des déchets verts à travers les outils de communication de la commune
- Equiper les structures de la municipalité d'un composteur (mairie, cimetière, école)
- Proposer le prêt de broyeur à ses habitants (convention avec le SMTD)

L'engagement de la commune sera également valorisé via des publications sur le site internet et la page Facebook du Symat, ainsi que la revue Echo SYMAT.

Mme Paulin-Sourdaine précise que le SYMAT a sollicité la commune sur cette démarche car l'équipe municipale est déjà volontaire et active sur le sujet de la réduction des déchets.

Mme Marche précise que la délibération doit bien concerner l'installation de composteurs partagés, engagement qui ne figurait pas dans les documents de synthèse envoyés aux élus.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à signer la charte 100% compostage avec les engagements ci-dessus précisés.

DELIBERATION N°2022-0929-04 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Conan

Le budget primitif 2022 a été voté en séance du 24 mars et modifié le 2 juin. Depuis cette date, des évènements ou informations sont intervenus, menant à une modification des crédits inscrits par chapitre sur chacune des deux sections du budget.

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

En section de fonctionnement

Au chapitre 011 (charges à caractère général), les dépenses énergétiques et de carburants sont plus élevées que prévu, pour autant d'autres articles de dépenses devraient être inférieurs aux prévisions, ce qui permet d'équilibrer le chapitre.

Au chapitre 012 (charges de personnel), l'augmentation du point d'indice, les revalorisations des grilles indiciaires, les primes inflation et précarité génèrent des dépenses supérieures aux prévisions. Plusieurs remplacements se poursuivent, un contractuel a été recruté aux services techniques en accroissement d'activité et un Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap (AESH) doit être recrutée sur le temps périscolaire à l'école du Bouscarou.

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de 47 000€

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), les indemnités des élus étant indexées sur le point d'indice, les crédits prévus au chapitre ne seront pas suffisants.

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de 1 000€

Pour compenser l'augmentation des dépenses, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de 48 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
012	1 364 900,00 €	1 411 900,00 €	47 000,00 €
65	415 940,00 €	416 940,00 €	1 000,00 €
023	422 814,00 €	374 814,00 €	- 48 000,00 €
TOTAL			- €

En section d'investissement

Les recettes seront diminuées de 48 000€ (virement de la section de fonctionnement)

En dépenses, à l'opération 115 (travaux dans les écoles), les travaux à l'école du Bouscarou ne seront pas engagés avant la fin de l'année. Il est donc possible de diminuer les crédits de cette opération de 48 000€

Soit la décision modificative suivante, qui a été validée par le conseiller aux décideurs locaux le 19/09/2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
021	422 814,00 €	374 814,00 €	-48 000,00 €
TOTAL			- 48 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
115	121 600,00 €	73 600,00 €	- 48 000,00 €
TOTAL			- 48 000,00 €

Monsieur Cazajous rejoint l'assemblée à 18h50

Madame la Maire précise que les dépenses supplémentaires du chapitre 012 se sont imposées à la collectivité en cours d'année. Elle ajoute que l'augmentation des dépenses énergétiques avait été anticipée mais de façon insuffisante. Elle rapporte les discussions survenues lors du conseil communautaire de la veille qui ont fait état de scénarios très inquiétants sur les frais liés aux consommations énergétiques des bâtiments communautaires.

Elle demande à ses collègues de mener des réflexions pour permettre, dès à présent, la diminution des consommations énergétiques. La baisse des températures « de confort » dans les bureaux et locaux communaux sera nécessaire mais une réflexion collective doit également être menée pour élaborer des plans d'actions plus larges.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette décision modificative.

DELIBERATION N°2022-0929-05 – TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Conan

Plusieurs textes sont venus récemment modifier le régime d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) :

- La loi de finances pour 2021 a modifié les modalités de gestion de la taxe d'aménagement à partir du 1^{er} septembre 2022
- L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et l'arrêté ministériel du 17 août 2022 ont précisé ces nouvelles modalités de gestion et de calendrier de délibération

Pour rappel, la taxe d'aménagement est une taxe facultative prévue par les articles L331-1 et L331-2 du Code de l'urbanisme, et 1635 quater A et suivants sur Code Général des impôts. Elle s'applique à toute opération d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, installations ou aménagements de toute nature soumise à une régime d'autorisation.

La contribution s'applique à celui qui construit ou qui aménage.

Elle constitue un outil majeur pour permettre le financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation. Elle est portée en recettes de la section d'investissement.

La taxe d'aménagement comporte une part communale dont le taux est fixé par la commune, et une part départementale dont le taux est actuellement de 1.9%.

Elle est calculée de la façon suivante :

$$TA = \text{Surface en m}^2 \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux}$$

La valeur forfaitaire est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Au 1^{er} janvier 2022 elle est fixée à 410€ pour les 100 premiers m² de construction et 820€ au-delà. Pour les piscines elle est fixée à 200€.

Le taux communal peut être le même sur tout le territoire communal ou bien être territorialisé. Il peut varier de 1 à 5% s'il est délibéré sur l'ensemble du territoire. Il peut être supérieur sur des zones bien spécifiques.

Des exonérations sont possibles :

- De droit pour les exploitations agricoles par exemple (liste exhaustive codifiée à l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts)
- Facultative par délibération de la collectivité (exonération totale ou partielle) : pour les abris de jardin d'une surface supérieure à 5m² notamment, les commerces de détail ou les maisons de santé (liste exhaustive codifiée à l'article 1635 quater E du Code général des Impôts)

Les modifications récentes concernent :

	Avant le 1 ^{er} septembre 2022	A partir du 1 ^{er} septembre 2022
Gestion	Plusieurs intervenants dont la DDT et la DGFiP pour le recouvrement uniquement	DGFiP comme pour les autres impôts directs locaux
Date d'exigibilité	Date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme	Date d'achèvement (fiscal) des travaux
Déclaration	Par le service urbanisme auprès des services de la DDT	Par le pétitionnaire auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (déclaration en ligne)
Délibérations instaurant ou modifiant le régime communal de TA	A prendre avant le 30 novembre pour une application au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	A prendre avant le 1 ^{er} juillet pour une application au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.

Sauf année 2022 : date fixée au 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Situation actuelle pour Odos

Le régime actuel de TA est défini par la délibération n°3 du 28 septembre 2011, instaurant un taux communal de 2.5%, sans exonération. Ce taux pourrait être augmenté pour participer au financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation.

Les administrés font régulièrement connaître au service urbanisme leur incompréhension quant à la taxation des abris de jardin, avec des montants de taxe exigibles parfois aussi élevés que le coût d'achat de l'équipement. Avec ces nouvelles modalités de gestion, les pétitionnaires seront les seuls déclarants de l'achèvement des travaux, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la réalité des déclarations.

A titre de comparaison, les prévisions de recettes de TA en 2023 (sur autorisations 2021 et 2022, au taux de 2.5% sans exonération) sont de 27 744€, dont 253€ pour les abris de jardin. Avec une augmentation du taux à 4% et l'exonération sur les abris de jardin, la même base de TA pourrait générer 43 900€ de recettes.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de :

- *Fixer le taux communal de Taxe d'Aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal*
- *Exonérer les abris de jardin sur l'ensemble du territoire communal*

DELIBERATION N°2022-0929-06 – REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Rapporteur : Monsieur Conan

Le débiteur d'une créance locale peut demander au maire une remise gracieuse. Le maire seul ne peut accepter la remise gracieuse d'une dette, cette dernière doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal qui doit se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Cette procédure de remise gracieuse permet d'annuler la dette du créancier et arrête définitivement le processus de mise en recouvrement enclenché par la Trésorerie.

En l'espèce, il s'agit de la créance de Mme Juliette ABBADIE d'un montant de 780€ dû à la commune en règlement de l'abattage d'un arbre sur sa propriété. Mme ABBADIE a rencontré Mme la Maire afin de demander une remise gracieuse de cette dette qu'elle ne sera pas en mesure de payer compte-tenu de ses faibles ressources.

Cette procédure a été validée par le service de gestion comptable qui a d'ores et déjà donné mainlevée totale des sommes dues pour mettre fin à la procédure de saisie sur les ressources.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de procéder à la remise gracieuse de dette au profit de Mme Juliette Abbadie.

DELIBERATION N°2022-0929-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Conan

La commune a été destinataire le 4 août 2022 d'un courrier des conseillers départementaux pour la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021.

Les propositions devaient être adressées avant le 24 septembre.

Les opérations éligibles pour la circulation routière sont :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création et parcs de stationnement

- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière
- Dépendances de la voie publique

Le montant plafond des travaux à réaliser s'élevé à 15 000€HT.

Pour l'année 2022, la commune d'Odos sollicite une participation au titre des amendes de police 2021 pour les interventions suivantes :

Interventions	Entreprise	Montant HT
Signalisation horizontale centre-bourg : pistes cyclables, piétons, sécurité ...	Mozerr Signal	5 578.55€
Signalisation horizontale pour extinction éclairage public	Mozerr Signal	593.75€
Signalisation verticale	Signaux Girod	226.62€
Signalisation verticale	Signaux Girod	69.16€
Signalisation verticale	Signaux Girod	34.85€
Signalisations de sécurité pour extinction nocturne de l'éclairage public	BG Signalisation	882.54€
Réalisation d'une étude sur les mobilités actives	Phase marché	14 000€
TOTAL		21 385.47€

Madame la Maire signale que les panneaux d'entrée d'agglomération seront à changer. Elle interroge Monsieur Serres sur l'avancement des travaux menés par la commission sur le plan pluriannuel de marquage au sol. Ce dernier et Monsieur Bonnebaigt indiquent que le fichier est finalisé et que les premières réalisations se sont faites sur l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à solliciter une participation au titre des amendes de police 2021 pour les travaux 2022.

DELIBERATION N°2022-0929-08 – REPONSE A L'APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Conan

La commune d'Odos a lancé une consultation pour recruter un bureau d'études spécialisé susceptible d'accompagner les élus dans leur projet d'aménagement urbain favorisant les mobilités actives sur le territoire communal.

Les secteurs ont été ciblés pour cette étude : la rue du Pic du Midi, le quartier du Bouscarou, la liaison entre le bourg et les quartiers nord, et la route de Lourdes.

Les objectifs de l'étude sont d'engager des aménagements concrets sur 4 axes :

- Des cheminements doux inter-quartiers pour résorber des discontinuités et renforcer la dynamisation du cœur de ville.
- Des aménagements urbains et paysagers s'inscrivant dans une politique plus large de liaisons entre communes.
- La résolution des problématiques de partage des espaces (stationnements, circulation...) dans les quartiers urbanisés.
- La requalification de la route de Lourdes en « boulevard urbain », permettant de concilier circulation, intégration paysagère et attractivité commerciale.

Ce projet s'inscrit dans les démarches de développement des mobilités actives portées par la CA-TLP dans le cadre du plan de déplacement urbain. Le comité de pilotage intégrera des représentants de l'agglomération et de la DDT pour garantir l'approche territoriale du projet.

L'analyse des 3 offres reçues a permis d'identifier un montant de prestations de 14 625€HT et une prestation supplémentaire éventuelle concernant la route de Lourdes estimée à 5 800€HT.

Le département mène depuis 2016 une politique d'appui au développement des territoires basé sur 2 dispositifs :

- Développement territorial pour les projets structurants et/ou innovants en lien avec le maintien et le développement des services au public
- Dynamisation des communes urbaines pour le renforcement des fonctions de centralité des 18 communes de plus de 2000 habitants du département.

Deux campagnes d'appel à projet sont proposées : l'une du 4 avril au 31 mai et la seconde du 5 septembre au 31 octobre.

L'appel à projet pour le développement territorial concerne des investissements de plus de 70 000€HT et des études de 10 000€HT à 15 000€HT, contribuant à la dynamique et à l'attractivité territoriale des territoires avec une dimension environnementale et sociale.

Le projet d'étude pourrait bénéficier du soutien du département au titre du développement territorial, **en raison de son caractère structurant, son articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement et sa dimension environnementale**

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Offre suite à consultation	20 245€HT	Conseil Départemental – 40% du plafond de 15 000€HT	6 000€HT
		Autofinancement	14 245€HT
TOTAL	20 245€HT	TOTAL	20 245€HT

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 – opération 117 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS.

La différence entre le plan de financement du document de synthèse envoyé avec la convocation et le plan de financement présenté en séance s'explique par l'intégration de la prestation supplémentaire éventuelle de l'aménagement urbain de la route de Lourdes.

Madame la Maire se félicite du démarrage de cette étude qui permettra de résoudre un certain nombre de difficultés liées au partage des espaces et l'aménagement des circulations douces ou actives.

Ce sont des projets structurants pour la commune, dans l'air du temps des préoccupations des collectivités. Cela s'articule parfaitement avec la démarche moby de mobilité scolaire.

Ce travail d'étude et d'élaboration des plans d'action sera à mener sur plusieurs années afin d'arriver à des travaux et des aménagements adaptés.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce plan de financement et autorise Madame la Maire à déposer une candidature à l'appel à projet pour le développement territorial du conseil départemental.

DELIBERATION N°2022-0929-09 – AUTORISATION DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Un agent titulaire de la commune nommé sur un emploi permanent d'ATSEM, en congé parental depuis 2015 a demandé sa mutation au 1^{er} octobre 2022. Son emploi sera donc vacant à cette date. L'agent en poste est en contrat de remplacement mais n'est pas titulaire du grade d'ATSEM et ne peut être nommé sur le poste.

L'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'un contractuel sur emploi permanent dans le cas d'une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, compétent en matière de création des emplois de la collectivité.

Afin de ne pas déstabiliser l'équipe en place pour l'année scolaire et permettre à l'agent remplaçant de passer le concours d'ATSEM, l'assemblée délibérante décide d'autoriser la maire à recruter un contractuel sur cet emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DELIBERATION N°2022-0929-09 – MODIFICATION DE LA COMPETENCE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA CATLP PAR L'AJOUT DE L'ITINERANCE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur Cazajous

Le conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2022 s'est prononcé à l'unanimité pour modifier ses statuts, afin de modifier la compétence Projet Culturel de Territoire. Il a été décidé d'y ajouter « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et un budget attribué pour le faire.

Conformément à l'article L5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (en l'espèce, le 9 juillet 2022).

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la modification statutaire de la CATLP, permettant d'ajouter à la compétence Projet Culturel de Territoire « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

DELIBERATION N°2022-0929-11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOSSE A L'ECOLE (ALAE)

Rapporteur : Monsieur Conan

Le portail famille a été mis en place à la rentrée 2022-2023. Ce nouvel outil permet aux familles de procéder à l'inscription des enfants à l'ALAE et à la cantine depuis leur espace personnel sur le portail. Ils y recevront leurs factures et pourront les payer en ligne. Cet outil permet également de communiquer directement avec les parents d'élèves.

Côté services (back office), cet outil a pour objectifs de fluidifier les opérations de commandes de repas, de pointages des présences et de remontées des fréquentations pour la facturation. Le suivi des paiements devra être facilité par la généralisation du prélèvement et des paiements en ligne.

Les règles de fonctionnement des services ALAE et restauration scolaire sont exposés dans le règlement intérieur approuvé par la collectivité. Il convient d'intégrer l'évolution des modalités d'inscription et de paiement liée à la mise en place du portail famille dans ce document.

Par ailleurs, les tarifs des services sont désormais placés en annexe.

Les autres dispositions du règlement n'ont pas été modifiées.

Monsieur Mauriet demande si les retours sont positifs sur ce nouvel outil. Monsieur Cazajous lui répond par l'affirmative. Le portail est très positivement perçu par les familles et doit amener à des simplifications dans la gestion administrative.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le règlement intérieur de l'ALAE et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la convocation.

AFFAIRE N°12 – PROGRAMME DE COUPE DE L'ONF

Rapporteur : Madame Marche

Conformément au plan d'aménagement forestier communal 2011-2025, l'ONF informe des coupes inscrites à l'état d'assiette, à savoir pour 2023 un volume de 10 m3 sur une surface de 3 hectares 33. Compte-tenu du peu de bois suffisamment exploitable pour faire l'objet d'une coupe, l'ONF propose de supprimer la coupe prévue par le plan d'aménagement forestier.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de ne pas procéder à des coupes pour 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Recrutements ALAE

Une délibération de portée générale permet de recruter des agents contractuels pour le périscolaire. Comme elle s'y était engagée, Madame la Maire informe ses collègues des recrutements pour l'année scolaire 2022-2023, 11 agents ont été recrutés, y compris un agent d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics

Madame la Maire et la Directrice Générale des Services présentent, diaporama à l'appui, l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de la mairie et des espaces publics.

Madame la Maire rappelle les éléments de contextes et les objectifs du projet : améliorer le bâtiment mairie existant et offrir de meilleures conditions de travail aux agents, rénover le bâtiment de la conciergerie et redonner sa place au château, reprendre l'aménagement des espaces publics en intégrant les problématiques environnementales et en réparant les effets du temps et les conséquences de désordres structurels sur le soutènement de l'esplanade.

C'est le projet structurant de la mandature qui s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés à la fin des années 1990 sur les espaces publics.

Un temps conséquent d'études a été nécessaire, mais il convient de ne pas trainer pour que les travaux puissent démarrer fin 2023 et s'achever en 2025.

Madame la Maire remercie la Directrice Générale des Services pour le suivi et la coordination de ce projet.

Monsieur Ducos demande à ce que l'impact des travaux sur l'activité économique du commerce de centre-bourg soit anticipé. Le périmètre du chantier est bien inférieur aux aménagements de 1996, les conséquences sur la fréquentation du centre-bourg devraient être moindres.

Quelques ajustements dans la répartition des espaces sont encore à mener ainsi que des précisions sur l'enveloppe des travaux. Une communication sera faite en conseil sur les documents définitifs et une exposition, ainsi que des événements publics sont en cours d'élaboration pour informer les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h57

La Maire,



Isabelle LOUBRADOU

Le Secrétaire de séance,

Gérard CARRERE